

D 250325-20

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 mars 2025

Sur convocation en date du 19 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Isabelle MARION
 Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 Zahira BELQAID a donné pouvoir à Anja SCHUBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

ARMEMENT LETAL DE LA POLICE MUNICIPALE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure qui dispose que « *Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat* »

Vu l'article R511-18 du Code de la Sécurité Intérieure qui dispose que « *sur demande motivée du maire pour un ou plusieurs agents nommément désignés, le préfet de département peut accorder une autorisation individuelle de porter une arme pour l'accomplissement des missions. Le maire précise dans sa demande les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice. Il joint également à cette demande un certificat médical datant de moins de 15 jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme.* »

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant les termes de la convention de mise en commun des Police municipales entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la convention de coordination des polices municipales de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg, Viriat et des forces de sécurité de l'Etat dans la circonscription de sécurité publique de Bourg en Bresse

M. le Maire rappelle que la convention de mise en commun des polices municipales entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat a pour objectif de :

- coordonner l'action des polices municipales sous l'autorité fonctionnelle et opérationnelle du Directeur de la Police Municipale de Bourg en Bresse
- coordonner sur demande du Maire du territoire concerné l'action des polices municipales pour la réalisation d'opérations conjointes programmées de sécurisation des manifestations sportives et culturelles, des contrôles routiers ... et des opérations ponctuelles de continuité des services publics

A l'heure actuelle, le Policier municipal de Viriat ne dispose que d'un générateur d'aérosol incapacitant (ou lacrymogène) et d'un bâton de défense télescopique alors que tous les policiers municipaux des communes alentours (Saint Denis les Bourg, Péronnas, Bourg en Bresse, Ceyzériat, Attignat...) sont dotés d'armes létales. Le fait de doter la Police municipale avec ce type d'armes létales permet de renforcer la propre sécurité des agents de Police Municipale et de prévoir la réalisation de missions particulières comme les contrôles routiers.

Compte tenu du contexte et de la personne même du Chef de service de Police municipale de Viriat, M. le Maire a décidé de l'armer avec une arme létale. M. le Maire précise que l'armement létal de la Police Municipale n'est pas définitif mais dépend de la personne qui exerce la mission dans la Commune, selon le principe de l'armement létal intuitu personae.

Dans ce cadre, M. le Maire indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut soutenir cette démarche à hauteur de 50 % du coût total d'acquisition HT des équipements. Le plan de financement se présenterait de la manière suivante :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Glock17	553.33 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	610.41 €
HOLSTER	89.17 €	Autofinancement	610.42 €
TUBE A SABLE	578.33 €		
TOTAL	1 220.83 €	TOTAL	1 220.83 €

Le Conseil municipal décide, à la majorité – avec 1 contre, de :

- adopter le plan de financement de l'armement létal du Chef de service de Police Municipale de Viriat
- solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Myriam BRUNET